

Paweł Zawadzki

Uniwersytet w Białymstoku
e-mail: p.zawadzki@uwb.edu.pl

ORCID: 0000-0001-7290-9385

DOI: 10.15290/mhi.2021.20.02.12

Raisons de la création et de l'évolution des formations frontalières polonaises dans l'entre-deux-guerres

ABSTRACT

Reasons for the Creation and Evolution of Polish Border Formations in the 20th-century Interwar Period

In establishing the thematic scope of this work, I assumed that its subject would be the process of the formation of border services in interwar Poland. This means a deliberate and complete disregard for the essentially distinct administrative role played by the border guard. The presentation of the Border Guard from an administrative perspective changes the situation so profoundly that a thorough discussion of its implications would certainly double the volume of the publication. A superficial treatment of the administrative issue would lead to misunderstandings. Furthermore, a superficial omission of the administrative issue was deemed necessary because the formations were mainly military in nature. Before going into details and elaborations, I would like to present my main research objective, which is the following question: what was the evolution of the legal status of Polish border formations in the inter-war period? In view of this objective, it is necessary to present the work from a historical perspective. The chronology of the facts is important for the subject matter, as it serves to systematise the considerations. The structure of the work and the research method were adjusted to the above-mentioned assumptions of the publication, which shows the reasons for the creation and the process of transformation of the border formations in relation to various types of institutional solutions, up to the moment of the creation of the Border Protection Corps and the Border Guard Corps, operating under these names until 1939. The potential conclusions resulting from this chapter concern: the presentation of the institutional construction of the border formations

in the years 1918–1939 and the demonstration that in the interwar period they were the main organs of the Second Polish Republic, which guaranteed the inviolability of state territory and the security of the citizens on the subordinate territory.

Key words: Polish Border Guard, Polish constitution, constitutional law, institutional law, country border

Création des formations frontalières entre 1918 et 1924

En 1918, la contrebande est florissante et les infractions criminelles et douanières s'intensifient. En outre, les gangs de voleurs étaient actifs à la frontière, trouvant souvent un soutien du côté est de la frontière¹. La frontière orientale de la Seconde République polonaise était une sorte de ligne de démarcation entre deux systèmes politiques et sociaux différents, ainsi qu'entre deux zones culturelles et économiques².

La situation internationale intratraditionnelle a offert l'opportunité de créer des organes étatiques polonais, autonomes par rapport aux États en voie de partition. Au début de l'automne 1918, les bases du système démocratique de la Pologne sont posées. Des autorités temporaires et transitoires ont été établies sur une partie considérable du territoire de la Seconde République. Les députés polonais du Parlement viennois ont créé la Commission de liquidation polonaise à Cracovie (ci-après : PKL) le 28 octobre 1918. Cet organe avait des compétences exécutives et législatives et était en fait un gouvernement de district dont la juridiction s'étendait jusqu'à la rivière San³. La tâche principale de la PKL était de rompre la relation d'État légal de la Galice avec l'Autriche-Hongrie. En Silésie de Cieszyn, c'est le Conseil national du duché de Cieszyn qui est compétent. La proclamation de la République populaire d'Ukraine occidentale, le 1^{er} novembre 1918 est à l'origine d'un conflit armé de plusieurs mois avec la Pologne, qui se termine par l'expulsion des troupes ukrainiennes au-delà de la rivière Zbrucz. Des implications parallèles étaient également présentes dans le Royaume de Pologne, où, à côté des autorités d'occupation, il y avait aussi le Conseil de régence, incapable d'assumer le rôle d'autorité centrale de l'État polonais renaissant.

¹ Voir. G. Mink, *La Pologne au cœur de l'Europe. De 1914 à nos jours*. Dans : *Histoire politique et conflits de mémoire*, Buchet-Chastel 2015, pp. 670, 2015.

² L. Narkowicz, *Vilniaus ir Vilniaus krašto klausimas „Dziennik Wileński“ puslapiuose 1918 metų Pabaigoje*, „Rocznik SNPL” 2018, t. 18, pp. 353-374.

³ K. W. Kumaniecki, *Zbiór najważniejszych dokumentów do powstania państwa polskiego*, Warszawa 1920, p. 27.

À l'initiative de l'opposition au Conseil de régence, le gouvernement provisoire de la République polonaise est formé à Lublin dans la nuit du 6 au 7 novembre 1918, avec l'idée de gouverner jusqu'à ce que le Sejm législatif soit établi. La première action menée par le gouvernement provisoire a été une déclaration au peuple polonais : *"Au peuple polonais ! Ouvriers, paysans et soldats polonais !... L'Assemblée législative sera convoquée par nous cette année..."*. La proclamation annonce de profondes réformes politiques, économiques et sociales⁴. La dernière délégation polonaise signée dans la partition prussienne est établie le 3 décembre 1918 à Poznań. C'est à cette époque qu'éclate le soulèvement de la Grande Pologne, dont l'objectif est de maintenir la séparation politique de la Grande Pologne du Conseil de régence, ce qui suscite une méfiance partisane. Après la libération du commandant en chef de l'armée polonaise de son internement, le 10 novembre 1918, une autorité centrale a été établie en Pologne. Cela a été rendu possible par la démission du Conseil de régence de l'exercice de l'autorité de l'État.

Le 11 novembre 1918, le Conseil des ministres a adopté une résolution visant à créer le Corps de protection des frontières. Il s'agissait du premier acte juridique réglementant les objectifs et les tâches de la formation créée pour protéger les frontières de la Pologne renaissante⁵. La situation politique et économique, notamment aux frontières de la Pologne, devenait de plus en plus brutale. La contrebande et le trafic systématiques, ainsi que l'acceptation politique des pays voisins, ont obligé le gouvernement polonais à moderniser le système de protection des frontières tout en en faisant une priorité absolue. Au cours des discussions, un certain nombre de contradictions ont été provoquées par des décisions relatives à la nature et à la taille du service frontalier à mettre en place. Le 18 décembre 1918, le chef de l'État, le Premier ministre et le ministre des Provisions signent un décret provisoire portant création du Corps des gardes-frontières. La Garde frontalière a été formée sur la base de divisions et de subdivisions distinctes de l'armée polonaise, qui était également créée à la même époque. Le Corps des gardes-frontières était subordonné au Ministère des provisions, et le lieutenant-colonel Adolf Malyszko en a été nommé chef⁶. L'objectif principal des gardes-frontières était d'empêcher l'exportation illégale de produits de première nécessité hors du pays, ainsi que de contrôler le trafic frontalier (ferroviaire, routier et à pied) et de surveiller les dépôts d'approvisionnement⁷. On peut

4 Ibidem.

5 A. Pyrkosz, D. Tokarczyk., *Pierwsze formacje graniczne Polski niepodległej* [dans :] *Materiały z seminarium historycznego „Na straży polskich rubieży. W 80. Rocznicę powołania Straży Granicznej II Rzeczypospolitej. Biuletyn Centralnego Ośrodka Szkolenia Straży Granicznej*, Koszalin 2008, p. 14.

6 A. Pyrkosz, D. Tokarczyk., *Pierwsze formacje...*, pp. 26, 28-32, 34-35.

7 Dekret tymczasowy w sprawie utworzenia straży granicznej (Dz.U. 1918 nr 21, poz. 70). L'abréviation Dz.U – signifie Journal des lois.

donc affirmer sans risque de se tromper que le Corps des gardes-frontières était à l'époque un service qui garantissait la sécurité des agglomérations, car les habitants des provinces possédant leurs propres exploitations agricoles étaient en principe autosuffisants. En revanche, les moyennes et grandes agglomérations urbaines étaient dépendantes de l'État, de la création de réserves aux transports. En raison de l'absence d'une économie et d'une industrie développées avec une chaîne d'approvisionnement, le problème de l'approvisionnement en produits de première nécessité touchait également les voisins des pays limitrophes, de sorte que la formation *de jure* et *de facto* avait pour tâche de garder les dépôts d'approvisionnement. Simultanément, le ministère du Trésor a procédé à la création du corps des gardes du Trésor, en supposant qu'il protégerait la frontière de l'État, coopérerait à la collecte des paiements de tribut et effectuerait d'autres activités légales et fiscales⁸. La zone d'opération comprenait les frontières ouest, nord, sud et la zone interne de l'État. Les tâches détaillées du Corps des gardes fiscaux comprenaient :

- La surveillance de la circulation des marchandises soumises à des procédures douanières ;
- La détection de la contrebande et d'autres infractions fiscales ;
- D'Empêcher l'entrée en Pologne de personnes sans les documents prévus par la loi, les déserteurs et autres personnes suspectes ;
- La coopération en matière de protection militaire des frontières avec le ministère de Affaires militaires ;
- D'Assister, si nécessaire, d'autres autorités fiscales dans le recouvrement de l'impôt sur le revenu ;
- Pour les impôts indirects, effectuer des perquisitions sur des suspects et des personnes agissant au détriment de la population ;
- Contribuer à protéger la population et à assurer sa sécurité⁹.

Au début de l'année 1919, la SG est passée sous la juridiction du ministère des Affaires militaires, et son nom a été changé en Garde frontalière militaire. Les principales tâches de l'institution réorganisée étaient les suivantes :

- Protéger l'intégrité de la frontière de l'État ;
- Coopérer avec les autorités de l'administration civile pour protéger l'État contre l'exportation et l'importation illégales d'objets et de marchandises et contre le franchissement non autorisé des frontières¹⁰.

⁸ H. Dominiczak, *Granice państwa i ich ochrona na przestrzeni dziejów. 966–1996*, Warszawa 1997, p. 236.

⁹ J. Prochwicz, Z. Kępa., *ABC formacji granicznych II Rzeczypospolitej*, „Problemy Ochrony Granic” 2003, n° 24, p. 8.

¹⁰ Ibidem, p. 11.

À partir de ce moment, trois régiments et trois divisions de la Garde frontalière militaire ont veillé à l'intégrité de la frontière dans la région de Silésie et à la frontière avec la Prusse orientale¹¹. Le 3 mars 1920, la Garde militaire frontalière est transformée en Fusiliers frontaliers, qui relèvent également du ministère des Affaires militaires et sont chargés des missions suivantes :

- Protéger l'intégrité de la frontière de l'État ;
- Coopérer avec les organes de l'administration civile ;
- Fournir une assistance aux organismes de contrôle des douanes et du ravitaillement ;
- Coopérer avec les organes de sécurité de l'État dans le domaine du :
 - 1) Sécurité publique ;
 - 2) Le renseignement militaire et le contre-espionnage ;
 - 3) Contrôle des personnes franchissant la frontière de l'Etat¹².

Pendant la guerre polono-bolchévique, lors de l'expédition de Kiev¹³, l'offensive de l'armée polonaise et de l'armée de la République populaire d'Ukraine sur Kiev a entraîné une contre-offensive de l'Armée rouge. À cette époque, l'armée russe se trouvait dans une situation désastreuse, car le Comité révolutionnaire provisoire, formé le 30 juillet 1920 à Bialystok, ne recevait aucun soutien réel¹⁴.

Lorsque les troupes bolcheviques se sont dirigées vers Varsovie en 1920, le Conseil d'État de la défense a publié un décret sur la protection des frontières, qui stipulait que "les personnes condamnées par une décision judiciaire ou administrative définitive, soit pour contrebande ou transport de marchandises qui, en vertu des lois et règlements, ne peuvent être transportées au-delà de la frontière, soit pour franchissement illégal de la frontière, peuvent se voir interdire de vivre ou de résider dans une bande longeant la frontière et large de 30 kilomètres à partir de la ligne douanière – pour une période allant de 1 an à 3 ans"¹⁵.

Le 20 octobre 1920, un ordre a été émis pour liquider les Border Riflemen¹⁶. Une partie de la protection des frontières a été prise en charge par les bataillons de garde formés en janvier 1919 pour réorganiser les divisions de district existantes, avec les tâches suivantes :

¹¹ Voir. P. Zaremba, *Historia dwudziestolecia 1918–1939*, Paryż 1981, p. 69.

¹² J. Prochwicz, Z. Kępa, *ABC formacji...*, p. 12.

¹³ L. Wyszczelski, *Wojna polsko-rosyjska 1919–1920*, Warszawa 2010, p. 16.

¹⁴ M. Kallas, *Historia ustroju Polski X–XX w.*, Warszawa 1996, p. 303.

¹⁵ Rozporządzenie Rady Obrony Państwa z dnia 20 lipca 1920 r. w przedmiocie ochrony granic (Dz.U. 1920 nr 64, poz. 426).

¹⁶ J. Prochwicz, Z. Kępa, *ABC formacji...*, p. 12.

- 1) Effectuer des gardes dans les garnisons et dans le district ;
- 2) Effectuer des tâches liées à l'accompagnement, à l'escorte ;
- 3) Effectuer des travaux à des fins militaires en cas d'urgence ;
- 4) Exécuter des tâches liées à l'assistance militaire dans les garnisons .

Finalement, cette unité a été transférée sous la juridiction du ministère du Trésor en 1921 et après réorganisation, elle a reçu le nom de *Baony Celne* du ministère du Trésor¹⁷.

En outre, en novembre 1920, un cordon frontalier du ministère des Affaires militaires a été établi, auquel étaient également subordonnés les bataillons d'étape créés en 1919 dans le seul but :

- De maintenir l'ordre et la sécurité dans l'arrière-pays de l'armée ;
- D'Empêcher la circulation des personnes et des biens de l'est vers l'ouest et vice versa, à l'exception de la circulation nécessaire sur la base de certificats délivrés par la municipalité ou le bureau de district dans une zone de 3 km de chaque côté de la ligne de démarcation ;
- De protéger la frontière orientale sur la ligne de démarcation en termes de contrôle du trafic de passagers, de commerce et de sécurité politique.

Transféré en 1921 sous la juridiction des Bataillons des Douanes du Ministère du Trésor¹⁸.

Après le refoulement des marxistes de Varsovie, le 4^e régiment de gardes-frontières a gardé la frontière en Poméranie, tandis que le 5^e régiment menait des actions dans la région de Poznan. En 1921, le Corps des gardes-frontières est démobilisé et remplacé par le Bataillon des gardes-frontières, dont la mission est de surveiller la frontière avec la Tchécoslovaquie au sud, la frontière allemande à l'ouest et la frontière maritime avec le port de Gdansk au nord¹⁹. Le succès militaire de la guerre polono-bolchevique a conduit à la fin des hostilités et au traité de paix de Riga, favorable à la Pologne²⁰. L'ampleur des conquêtes de guerre a été le point d'orgue de la promulgation de nouveaux actes juridiques en 1921 sur le système de protection des frontières de l'État, de l'ordonnance du Conseil des ministres du 13 janvier 1921 portant la création d'un service de sécurité dans la zone neutre à la frontière orientale de la République, balisée par l'accord de paix et de trêve préliminaire signé le 12 octobre 1920 à Riga²¹, Ordonnance du Conseil des ministres du 17 janvier 1921 relative à la création d'un commissaire

¹⁷ Ibidem, p. 13.

¹⁸ Ibidem, p. 17.

¹⁹ H. Dominiczak, *Granice państwa...*, p. 242.

²⁰ Dz.U. 1921 nr 49, poz. 300.

²¹ Rozporządzenie Rady Ministrów o utworzeniu służby bezpieczeństwa w pasie neutralnym na wschodniej granicy Rzeczypospolitej (Dz.U. 1921 nr 12, poz. 65).

et de sous-commissaires frontaliers chargés de régler les questions découlant de la délimitation de la Pologne et de l'Allemagne²² et l'ordonnance du Conseil des ministres du 5 août 1921 sur l'extension de la validité de l'ordonnance du Conseil de la défense de l'État du 20 juillet 1920 sur la protection des frontières aux voïvodies de Novogrodek, Volyn, Polésie et Grodno, et Białystok²³.

Il convient de noter que la victoire lors de la guerre russo-polonaise et la ratification du traité de Riga n'ont pas résolu le problème des revendications de la Russie soviétique, puis de l'URSS, sur les régions frontalières orientales. L'établissement de relations diplomatiques ne signifiait pas que les bolcheviks reconnaissaient la raison d'État polonaise. Ils cherchent par tous les moyens à déstabiliser les régions de Biélorussie et d'Ukraine afin de fomenter un soulèvement dans l'ouest. Une unité de la Direction principale des renseignements (ci-après : GRU), créée le 5 novembre 1918 en réaction à la restauration de l'indépendance par la Seconde République et à la création de la première formation frontalière en Pologne, a été chargée de poursuivre cet objectif. Les postes diplomatiques nouvellement créés étaient principalement destinés à alimenter les conflits internes et à identifier le système de protection de la frontière de l'État. Suite aux activités de la diplomatie soviétique, le monde a commencé à percevoir la Pologne comme une source de conflit armé et une menace pour l'Europe. Selon les recherches d'Andrzej Pepłoński, entre 1921 et 1924, deux cent cinquante-neuf attaques armées inspirées par l'URSS ont été enregistrées. Les formations frontalières polonaises n'étaient pas préparées aux actions des héritiers de l'Ochraza et de la Tcheka.

Il faut plusieurs années pour déterminer les frontières polonaises, en raison de l'inspiration des puissances voisines, membres du Conseil suprême, l'institution qui dirige la confédération de Versailles²⁴. Les représentants de cette institution avaient une conception géopolitique différente, bien que les décisions conventionnelles sur le tracé des frontières eussent dû être prises en conformité avec le principe d'autodétermination des nations. Ainsi, les frontières nord et ouest ont été établies par un traité de paix, ce qui n'est pas le cas des frontières sud et est. La raison d'État polonaise a été décisive dans cette affaire, car les implications des aspirations des inspirations polarisées de l'incorporation et de la fédération étaient importantes. Le commandant en chef de l'armée polonaise

²² Rozporządzenie Rady Ministrów z dnia 17 stycznia 1921 r. o ustanowieniu Komisarza i podkomisarzy granicznych do regulacji spraw, wynikających z rozgraniczenia Polski i Niemiec (Dz.U. 1921 nr 10, poz. 56).

²³ Rozporządzenie Rady Ministrów z dnia 5 sierpnia 1921 r. o rozciągnięciu mocy obowiązującej rozporządzenia Rady Obrony Państwa z dnia 20 lipca 1920 r. w sprawie ochrony granic na województwa: nowogródzkie, wołyńskie i poleskie oraz na powiat grodzieński, województwa białostockiego (Dz.U. 1921 nr 77, poz. 529).

²⁴ Dz.U. 1920 nr 35, poz. 199.

était un partisan de la fédération, en fait d'un collectif est-européen comprenant la Lituanie, l'Ukraine et le Belarus, corrélé avec la Pologne comme hégémon. Le territoire de la patrie renaissante s'élevait à 388 000 kilomètres carrés, soit 52% du territoire de la Première République avant 1772. Dans la partition russe, la Pologne a pris 260 000 km², la Prusse 48 600 km² et l'Autriche 80 000 km²²⁵.

Conformément aux dispositions antérieures, après la constitution de l'Assemblée constituante, le commandant en chef de l'armée polonaise a renoncé à son autorité. À l'époque, il n'existait pas encore de concept régissant les fondements du système politique de l'État tant que la Loi fondamentale n'avait pas été promulguée. C'est pourquoi, par solidarité, tous les clubs parlementaires ont soumis à la session plénière de l'Assemblée constituante un projet de résolution, qui est entré dans l'histoire sous le nom de *Petite Constitution*. La particularité de la Petite Constitution était son caractère provisoire et fragmentaire, dans la mesure où, outre les règlements, elle produisait les principes du système politique et socio-économique, ainsi qu'un catalogue des droits et libertés civiques. La Petite Constitution stipule que : "le pouvoir souverain et législatif dans l'État polonais est le Sejm législatif". En substance, cela signifiait que la séparation des pouvoirs était abandonnée. Le chef de l'État était "le représentant de l'État et l'exécuteur suprême des résolutions du Sejm en matières civile et militaire". L'un des pouvoirs du chef d'État était de nommer le gouvernement sur la base d'un "accord avec le Sejm", et ce chef d'État était responsable devant le Sejm. Les actes d'État créés par le chef de l'État devaient être contresignés par le ministre compétent. La Petite Constitution était en fait la première constitution de la Pologne renaissante²⁶.

Par une résolution du Conseil des ministres du 23 mai 1922, les bataillons des douanes sont démobilisés et remplacés par la Garde frontalière, qui est le reflet fidèle de l'armée polonaise et qui est subordonnée au ministère de l'intérieur. Moins d'un an plus tard, les détachements du Corps des gardes-frontières situés à la frontière orientale sont remplacés par la police nationale pour des raisons financières²⁷. Une telle décision s'est toutefois avérée fatale pour des raisons fondamentales, car en règle générale, la police opère dans une perspective totalement asymétrique. En règle générale, un policier est formé pour mener des activités qui ont déjà eu lieu, ce qui signifie, en pratique, qu'il commence ses activités après qu'un événement s'est produit, ce qui ne justifie en aucune manière logique la décision de remplacer le Corps des gardes-frontières par la Police d'État. Comme le note Andrzej Ajnenkiel, lors de la seule année 1924, il y eut deux cents actions de diversion liées à la révolution communiste en

²⁵ M. Kallas, *Historia ustroju Polski X–XX w.*, Warszawa 1996, p. 304.

²⁶ Dz.Pr.P.P. 1919 nr 19, poz. 226 (l'abréviation Dz.Pr.P.P – désigne le journal officiel polonais).

²⁷ H. Dominiczak, *Granice państwa...*, p. 244.

Allemagne. Les groupes de diversion organisés dans les confins orientaux ont attaqué les centres de transport, les postes, les presbytères, les manoirs, ont violé les femmes, privé les habitants de leur bétail et de leurs provisions pour l'hiver, et se sont finalement repliés sur les unités voisines du NKVD et de l'OGPU. Cet état de fait devait inspirer à l'opinion publique occidentale l'idée que les habitants des confins orientaux se rebellaient contre l'occupation polonaise. En 1924, le service des douanes a été créé par un arrêté du ministre du Trésor, pour être finalement dissous en 1928²⁸. En 1924 également, le Corps de protection des frontières (*Korpus Ochrony Pogranicza*) a été créé pour protéger les frontières orientales, qui, *nota bene*, avec la Garde frontalière créée en 1928 pour protéger les frontières occidentales, a fonctionné jusqu'au début de la Seconde Guerre mondiale. Une caractéristique commune de la période de formation des formations frontalières de la Seconde République est le traitement subjectif de ces formations. Les tâches générales de ces formations, quel que soit leur nom, étaient de contrôler le trafic transfrontalier et de percevoir les droits. La tâche *expressis verbis* de l'administration des douanes était la preuve d'une approche instrumentale des autorités à l'égard de l'organe qui, en principe, devait satisfaire le principe constitutionnel de l'inviolabilité du territoire de l'État et de la sécurité des citoyens.

Corps de protection des frontières 1924–1939

En 1924, à l'initiative du Président de la République de Pologne, du ministre des Affaires militaires et du ministre de l'Intérieur, une résolution a été adoptée pour créer le Corps de protection des frontières en direction de l'Est : il s'agissait d'une formation indépendante, centralisée, créée sur un modèle militaire, subordonnée au ministère de l'Intérieur²⁹. Les tâches du KOP comprenaient :

- La protection de l'inviolabilité des panneaux et des équipements frontaliers ;
- Empêcher le transport illégal et la contrebande de marchandises à travers la frontière ;
- La prévention du franchissement illégal des frontières ;
- La lutte contre la contrebande et les infractions fiscales ainsi que les violations des dispositions relatives aux frontières des États ;
- La coopération avec les autorités militaires dans le domaine de la défense de l'État³⁰.

²⁸ Rozporządzenie Ministra Skarbu z dnia 29 stycznia 1926 r. o organizacji straży celnej (Dz.U. 1926 nr 18, poz. 105).

²⁹ L. Grochowski (red.), *Korpus Ochrony Pogranicza w 70 rocznicę powstania*, Kętrzyn 1994, p. 7.

³⁰ H. Dominiczak, *Granica wschodnia Rzeczypospolitej Polskiej w latach 1919–1939*, Warszawa 1992, pp. 111-112.

La création de la formation spéciale a été motivée par la nécessité de mettre un terme aux activités des groupes criminels organisés à l'Est³¹. L'accélération de la formation d'une unité organisationnelle destinée à protéger la frontière de l'État est due au fait que la Russie a installé une unité de police spéciale de la GPU à la frontière orientale de la Pologne³² établi par la transformation de la Tchèque³³. Pour créer une sécurité efficace à partir du GPU, il fallait créer une unité organisationnelle moderne pour l'époque, dotée à la fois de renseignements et de contre-espionnage.

Le 12 septembre 1924, le ministre des Affaires militaires a émis un ordre pour former le Corps de protection des frontières. La structure d'ordre du KOP créée par l'état-major général de l'armée polonaise a été formée sur le modèle militaire. L'unité organisationnelle se composait d'un quartier général avec son commandement, ses services spéciaux, sa brigade, sa compagnie et ses tours de garde³⁴. Le Corps de protection des frontières comptait finalement "27 687 soldats, 904 officiers, 6 263 sous-officiers professionnels et 20 520 sous-officiers et soldats en service de base". L'état-major du corps d'armée était composé du commandant, du chef des troupes à cheval, du chef des troupes à pied et des unités auxiliaires³⁵. En octobre 1924, les premiers détachements du KOP étaient situés à la frontière orientale de la République de Pologne³⁶. Les unités étaient situées à trois endroits. Les premières unités étaient des postes de garde directement sur la frontière, les deuxièmes unités opéraient dans la zone de la ligne frontalière et les troisièmes unités étaient des bataillons de retraite avec une zone opérationnelle couvrant toute la zone frontalière³⁷. Le KOP était simultanément subordonné aux deux ministères, à savoir le ministère des Affaires militaires du point de vue du personnel, de la formation et des activités opérationnelles et le ministère des

31 J. Prochwicz, Z. Kępa, *ABC formacji...*, p. 12.

32 J. Larecki, *Leksykon Służb specjalnych świata*, p. 236. GPU – (ros. Государственное Политическое Управление (ГПУ) – Gosudarstwennoje politiczskoje uprawlenije – Conseil politique de l'État) – police politique soviétique du 6 février 1922 au 2 décembre 1923.

33 Czeka – Всероссийская чрезвычайная комиссия по борьбе с контрреволюцией и саботажем при СНК РСФСР, ЧК, ВЧК) – Il s'agissait de la police secrète de la Russie soviétique de 1917 à 1922 et s'appelait à l'origine la Wsierossijskaja czriezwydzajnaja komissija po bor' bie s kontrriewolucyjnej i sabotażom (Tout-russe Comité extraordinaire de Toutes les Russies pour la lutte contre la contre-révolution et le sabotage), communément appelé Tchèque, ou Czeriezwydzajka. C'est de ce nom qu'est issu le terme familier désignant les officiers, les employés – les tchékistes, également aujourd'hui, les officiers des organes de sécurité de l'Etat KGB, FSB, SWR, GRU, Specnaz et Alfa.

34 H. Bereza, K. Szczepański, *Centralna Szkoła Podoficerska KOP*, Grajewo 2014, p. 49.

35 J. Prochwicz, *Korpus Ochrony Pogranicza w przededniu wojny. Część I. Powstanie i przemiany organizacyjne KOP do 1939 r.*, „Wojskowy Przegląd Historyczny” 1994, nr 3 (149), p. 148.

36 T. Głowiński, *Zapomniany garnizon. Oddziały Korpusu Ochrony Pogranicza w Iwieńcu w latach 1924–1939*, Wrocław 2009, p. 12.

37 M. Jabłonowski, W. Jankowski, B. Polak, J. Prochwicz, *O niepodległą i granice. Korpus Ochrony Pogranicza 1924–1939*, Warszawa–Pułtusk 2001, p. 7.

Affaires intérieures, du point de vue de la protection des frontières de l'État, de la sécurité publique dans la zone frontalière et du budget. Par la suite, les activités de renseignement civil et de renseignement militaire ont été placées sous la juridiction de l'inspecteur général des forces armées³⁸.

L'accord entre le ministre de l'Intérieur et les militaires prévoyait la formation du service en trois étapes. "En fin de compte, la formation du commandement du KOP, de cinq brigades générales, de 30 bataillons d'infanterie et de 30 escadrons de cavalerie"³⁹. Malgré les obstacles dus à des raisons financières, au manque de sous-officiers et d'officiers de communication, cette intention a non seulement été réalisée mais dépassée⁴⁰. Cela a donné lieu à la mise en place d'effectifs sur l'ensemble de la frontière polono-soviétique, soit 1479 km⁴¹. En 1925, une section expérimentale des chiens d'enquête a été créée afin d'optimiser la mise en œuvre des activités d'enquête, ce qui a sans aucun doute contribué aux résultats des procédures préparatoires menées⁴². Au début de 1926, sur décision du Premier ministre, les forces du KOP ont été placées en garnison à la frontière avec la Lituanie et la Lettonie⁴³ et en même temps, l'action visant à reprendre à la police d'État les zones frontalières de l'est et du nord-est a été achevée⁴⁴. En 1927, le KOP a couvert des sections des frontières polono-roumaines et germano-polonaises⁴⁵. Le KOP, qui était à la disposition du ministre de l'Intérieur, était également subordonné aux forces armées de la Seconde République afin de fermer le flanc oriental de l'État⁴⁶. En 1928, la distance de la frontière de l'État gardée par le KOP était de plus de 2334 km. Il y avait 11 soldats par kilomètre de frontière gardée, tandis que le KOP comptait 25 000 soldats au total, dont 900 officiers⁴⁷. Le coup d'État de mai 1926 a laissé des traces dans la suite du concept d'unification du système de protection des frontières de l'État. Lors d'une réunion consensuelle du Conseil des ministres, le 8 octobre 1926, le Premier ministre a demandé que le nom du Corps de protection des frontières soit changé en Corps des frontières. Cette proposition était dictée par l'initiative visant à prendre en charge la protection des frontières de l'État sur l'ensemble du

³⁸ Ibidem, p. 7.

³⁹ J. Prochwicz, *Korpus Ochrony Pogranicza...*, p. 149.

⁴⁰ J. Prochwicz, Z. Kępa, *ABC formacji...*, p. 22.

⁴¹ J. Prochwicz, *Korpus Ochrony Pogranicza...*, p. 152.

⁴² H. Dominiczak, *Granica wschodnia...*, p. 122.

⁴³ J. Prochwicz, Z. Kępa, *ABC formacji...*, p. 24.

⁴⁴ J. Prochwicz, *Korpus Ochrony Pogranicza...*, p. 153.

⁴⁵ H. Dominiczak, *Granice państwa...*, p. 264.

⁴⁶ Ibidem, p. 111.

⁴⁷ H. Dominiczak, *Granica wschodnia Rzeczypospolitej Polskiej w latach 1919–1939*, Warszawa 1992, p. 120.

territoire polonais. Ainsi, le plan consistait à éliminer la dichotomie du système de protection des frontières en démobilisant le service des douanes, appelé “élément politiquement incertain”, et en le remplaçant par l’armée polonaise. La deuxième raison de l’unification du système de protection des frontières de l’État était liée à des provocations frontalières de plus en plus graves avec l’Allemagne et à la frontière avec la Tchécoslovaquie⁴⁸. Selon les conclusions du Premier ministre, l’état-major de l’armée polonaise avait l’intention de créer des unités organisationnelles assurant la protection de la frontière de l’État dans ses parties sud et ouest⁴⁹. Le concept de sécurisation des frontières, des points de vue douanier et politique, a été rejeté par le KOP. La découverte par les voisins occidentaux de l’intention du KOP de s’emparer de l’ensemble des frontières de la République a provoqué un conflit, à la suite duquel le ministère polonais des Affaires étrangères a présenté des excuses au gouvernement allemand en déclarant que : “La protection de la frontière occidentale est confiée au KOP afin d’unifier toutes les frontières polonaises, ce qui permettra de mieux surveiller la frontière occidentale, d’empêcher qu’elle soit franchie par des espions, des contrebandiers et de mettre un terme aux incidents. Le KOP ne fait pas partie de l’armée, c’est une sorte d’organisation de garde-frontières basée sur la discipline militaire, subordonnée au ministre des Affaires intérieures”⁵⁰. Le remplacement du service des douanes par le KOP a également été perçu de manière négative à l’intérieur du pays. La principale raison de la réticence du KOP à unifier les frontières des États était le manque de fonds, pour l’achat de chevaux, et d’officiers de première ligne supplémentaires. L’opinion publique négative n’est pas non plus accidentelle, car les agents du service des douanes étaient menacés de chômage⁵¹.

Au début de l’année 1927, la chambre haute du parlement a adopté la résolution suivante : “Le Sénat demande au gouvernement d’abandonner son intention de créer un corps de protection des frontières à la frontière occidentale du pays. Il devrait plutôt intensifier les activités du service des douanes afin d’empêcher l’importation illégale de marchandises étrangères dans le pays”, tandis que fin mars, la chambre basse, à la demande de la commission du budget, a présenté une résolution similaire : “Le Sejm demande au gouvernement de fusionner les institutions fiscales avec la Garde des douanes en un seul corps de garde du Trésor organisé de manière militaire”⁵².

⁴⁸ L. Grochowski, *Korpus Ochrony Pogranicza...*, p. 37.

⁴⁹ Ibidem, p. 7.

⁵⁰ H. Dominiczak, *Granica polsko-niemiecka 1919–1939...*, p. 138.

⁵¹ L. Grochowski, *Korpus Ochrony Pogranicza...*, p. 39.

⁵² H. Dominiczak, *Granica polsko-niemiecka...*, p. 139.

Malgré tout, les conclusions du parti et l'essence économique, également la narration des pays voisins de la Pologne, ont décidé d'arrêter le concept d'unification de toutes les frontières de la République par le KOP. Il a été ordonné de former, à la place de la Garde des douanes, un corps professionnel organisé sur un modèle militaire ; le Corps des gardes-frontières, qui serait subordonné au ministre du Trésor⁵³. Selon l'idée précédente, une partie des sous-unités du KOP fermait deux ailes du flanc oriental, au niveau de l'isthme de Suwalski⁵⁴, c'est-à-dire la frontière polono-prussienne, et le long du fleuve Dniester sur la frontière polono-roumaine, tandis que les sections occidentales de la frontière étaient sécurisées par une formation civile avec un modèle institutionnel calqué sur l'armée polonaise⁵⁵.

Au début de 1929, un concept d'unification du Corps de protection des frontières avec l'armée régulière polonaise est apparu dans l'éventualité d'un conflit potentiel avec l'URSS. Ce concept supposait déjà en temps de paix la synchronisation du modèle d'activités opérationnelles dans le cadre des troupes de protection stratégique, qui consistait à déléguer des officiers sous forme de suppléments réguliers aux troupes de combat et à attacher des compagnies sélectionnées du KOP aux bataillons de l'infanterie régulière ; la deuxième option était soutenue par les prémisses de mise en œuvre, car les unités sélectionnées du KOP, en tant que facteur de la situation tactique, ne disparaissaient pas de vue⁵⁶. Au milieu de l'année 1929, le KOP a commencé à mettre en œuvre le concept du ministère des Affaires militaires concernant l'unification du système d'organisation et de formation des troupes opérationnelles et du KOP⁵⁷. Une nouvelle unité organisationnelle du service de renseignement a été créée, qui comprenait un bureau indépendant pour les études et les dossiers et pour la

53 H. M. Kula, *Polska Straż Graniczna w latach 1928–1939*, Warszawa–Gdańsk 1994, p. 40.

54 L'isthme de Suwalski – [Przesmyk Suwalski] – terme utilisé dans la nomenclature de l'OTAN pour désigner le territoire polonais autour de Suwałki, Augustów et Sejny, qui relie en même temps le territoire des États baltes à la Pologne et au reste de l'OTAN et sépare l'Oblast de Kaliningrad de la Russie et du Bélarus, allié de la Russie. Selon l'armée américaine, la région est l'un des points chauds potentiellement les plus explosifs d'Europe. L'information a été confirmée lors de la conférence #CEPAForum2015 par le commandant en chef de l'armée américaine en Europe, le général Frederick Benjamin Hodges. Les représentants américains soulignent les insuffisances infrastructurelles et organisationnelles qui empêchent les États de l'OTAN de réagir assez rapidement si la zone est menacée, et citent des renseignements indiquant que les Russes et les Biélorusses ont manifesté leur intérêt pour la zone en cas d'escalade d'un conflit potentiel avec les États de l'OTAN. Le président estonien Toomas Hendrik Ilves a comparé la région de Suwałki à l'isthme de Fulda. Informations relatives à l'article « Isthme de Fulda » de Wikidata pendant la guerre froide.

55 Ibidem.

56 J. Prochwicz, *Korpus Ochrony Pogranicza...*, p. 155.

57 M. Jabłonowski, W. Jankowski, B. Polak, J. Prochwicz., *O niepodległą i granice. Korpus Ochrony Pogranicza 1924–1939*, Pułtusk 2001, p. 7.

protection des secrets militaires et de la contrebande, et un total de neuf avant-postes de renseignement a été établi⁵⁸. Les unités de renseignement qui exerçaient leurs activités sur le terrain étaient directement subordonnées au commandant de la deuxième branche de l'état-major général à Vilnius⁵⁹. En règle générale, toutes les unités du KOP, de l'avant-poste à la brigade, adoptaient les noms des villes ou les noms géographiques des régions où étaient stationnés leurs quartiers généraux⁶⁰. A la fin de 1929, la composition du KOP était la suivante : "Des commandements de KOP, 6 commandements de brigade, 4 commandements de régiment, 24 bataillons de frontière, 5 bataillons de désescalade, 20 escadrons de cavalerie, un bataillon école, des écoles de sous-officiers professionnels de cavalerie, des écoles de dressage de chiens rapporteurs, un escadron de gendarmerie, 9 avant-postes de renseignement. Le personnel se composait d'environ 27 000 agents"⁶¹.

En 1931, le KOP est transformé sous le nom de code "R. 2". Cette réforme concernait le service de renseignement et la réorganisation des bataillons KOP et de l'école centrale des sous-officiers. Suite à la modernisation des bataillons, une compagnie de mitrailleuses a été créée dans chaque bataillon, de plus le personnel des compagnies de formation a été augmenté à plein temps, ce qui a entraîné la création d'une compagnie de formation d'étudiants, qui en principe devait former des spécialistes⁶². En 1930, des compagnies de sapeurs ont été créées pour les brigades du Corps de protection des frontières⁶³. Les transformations suivantes ont été introduites en 1933, et ont été causées par le changement des plans d'utilisation des unités du Corps de protection des frontières (KOP) pour mener des activités de contre-espionnage aux frontières orientales du pays. Le service de renseignement du KOP a été transformé, et son personnel a été augmenté de 238 officiers. Le champ d'action modifié du KOP consistait en un renseignement superficiel et un contre-renseignement offensif sur le territoire des districts militaires lituanien, biélorusse et ukrainien de l'URSS. Par la suite, le KOP a pris en charge la couverture du contre-espionnage dans la direction de l'Est, en temps de guerre comme en temps de paix. Il a mené des activités de contre-espionnage sous forme de préparation de dossiers de renseignement pour les unités de couverture, d'organisation de réseaux d'agents

⁵⁸ J. Prochwicz, *Korpus Ochrony Pogranicza...*, p. 154.

⁵⁹ J. Prochwicz, *Wywiad Korpusu Ochrony Pogranicza 1924-1939*, „Problemy Ochrony Granic” 2002, nr 22, p. 14.

⁶⁰ J. Prochwicz, *Formacje Korpusu Ochrony Pogranicza w 1939 roku*, Warszawa 2003, p. 39.

⁶¹ J. Prochwicz, A. Konstankiewicz, J. Rutkiewicz, *Korpus Ochrony Pogranicza 1924-1939*, „Barwa i Broń” 2003, t. 19, p. 39.

⁶² J. Prochwicz, *Korpus Ochrony Pogranicza...*, p. 155.

⁶³ J. Prochwicz, *Formacje Korpusu Ochrony...*, p. 43.

et de réseaux illégaux, de coopération avec les unités organisationnelles dans le domaine de la protection des frontières de l'État, de protection des secrets dans le commandement du KOP, ainsi que de lutte contre la contrebande et les infractions fiscales et douanières⁶⁴.

Pendant l'alliance franco-polonaise, les forces armées étaient préparées à la guerre contre l'Allemagne et la Russie. Le KOP, créé en 1924, a été conçu pour l'est, il a été adapté pour être renforcé par des mitrailleuses et de l'artillerie. Alors que du côté allemand, le KOP devait garder la frontière du côté est de l'Union soviétique. Jusqu'en 1935, la priorité est donnée à la direction orientale, tandis qu'au début de 1936, les relations polono-allemandes se détériorent, ce qui entraîne l'expansion de l'armée et des unités du KOP. La mobilisation partielle qui a eu lieu le 23 mars 1939 a permis de déplacer certaines unités du KOP dans les profondeurs du pays, laissant *a contrario* les unités du KOP dans la région frontalière à moitié formées de soldats de réserve. La mobilisation partielle couvrait toutes les directions de la République de Pologne à cette époque et a duré jusqu'à la mobilisation d'urgence ordonnée dans le pays le 23 août 1939⁶⁵.

Les gardes-frontières entre 1928 et 1939

En vertu de l'article 44, alinéa 6 de la Constitution et de la loi du 2 août 1926 sur l'autorisation du Président de la République à prendre des règlements ayant force de loi⁶⁶, le 22 mars 1928, le Corps des gardes-frontières est créé pour la deuxième fois. Après le Service des douanes, il prend en charge 60% de la frontière de la Deuxième République avec quatre pays voisins : la Roumanie, la Tchécoslovaquie, l'Allemagne et la ville libre de Gdańsk, ainsi que la frontière maritime⁶⁷.

Le Corps des gardes-frontières est un organisme chargé de protéger les frontières du pays, et en particulier de les protéger par les douanes. Il s'agit d'une formation uniforme organisée selon les principes applicables à l'armée, subordonnée au ministre du Trésor, et constitue, en ce qui concerne la protection douanière, l'organe exécutif des autorités fiscales au sens du paragraphe 1 de l'article 1^{er} de la loi du 14 décembre 1923 relative aux compétences des organes exécutifs des autorités fiscales (Dz. U. R. P. de 1924, n° 5, texte 37)⁶⁸, dans le domaine de la protection des frontières nationales (Règlement du Président de la

⁶⁴ J. Prochwicz, *Korpus Ochrony Pogranicza...*, p. 156.

⁶⁵ A. Ochał, *Korpus Ochrony Pogranicza 1920–1939*, Szczecin 2019, pp. 57-60.

⁶⁶ Dz.U. 1926 nr 78, poz. 443.

⁶⁷ Dz.U. 1928 nr 37, poz. 349.

⁶⁸ Dz.U. 1924 nr 5, poz. 37.

République de Pologne du 23 décembre 1927 sur les frontières nationales (Dz. U. R.P. de 1927, n° 117, point 996⁶⁹ et de 1928 n° 32, point 306) – l'organe exécutif des autorités administratives générales⁷⁰.

Le champ d'activité du garde-frontière dans les sections de la frontière qui lui sont confiées comprend la mise en œuvre de la protection des frontières de l'État conformément aux lois et règlements applicables concernant les frontières de l'État et les aspects douaniers, et consistent en particulier à :

- 1) "Prévenir le franchissement illégal des frontières et la contrebande de marchandises, la circulation illégale de marchandises et de personnes dans les eaux frontalières ;
- 2) La recherche et la détection de la contrebande et d'autres violations des règlements fiscaux et douaniers applicables et des règlements frontaliers de l'État, conformément aux règlements spéciaux publiés en vertu de l'article 36 du règlement du Président de la République du 22 mars 1928 sur les gardes-frontières ;
- 3) Assurer la garde, le convoi, le service postal sur les routes douanières, dans les bureaux de douane, et coopérer aux procédures douanières dans les cas et selon les modalités précisés par le Ministre du Trésor ;
- 4) Préserver l'intégrité de la signalisation et des équipements frontaliers ;
- 5) Coopérer avec les autorités compétentes, dans le cadre d'une réglementation spéciale, pour l'exécution d'ordres visant la sécurité publique et, en général, la prévention des dommages menaçant l'intérêt public ;
- 6) Coopérer avec les autorités militaires en matière de défense de l'État"⁷¹.

Les tâches à accomplir par les gardes-frontières relevaient donc de la compétence de trois ministères : du ministère des Affaires militaires, du ministère de l'Intérieur et celui de l'administration et le ministère du Trésor ; elles concernaient ;

- 1) Le droit de passer sur des terrains privés et des roades en service, les fermes ;
- 2) Le droit d'utiliser des chiens d'assistance ;
- 3) Le droit de demander des documents douaniers ;
- 4) Le droit de légitimer les personnes dans la bande frontalière ;
- 5) Le droit de détenir temporairement les personnes accusées ;
- 6) Le droit de procéder à la saisie temporaire et au dépôt de marchandises et d'autres objets ;
- 7) Le droit d'effectuer des recherches personnelles ;
- 8) Le droit d'utiliser des armes⁷².

⁶⁹ Dz.U. 1927 nr 117, poz. 996.

⁷⁰ Dz.U. 1928 nr 32, poz. 306.

⁷¹ Dz.U. 1928 nr 37, poz. 349.

⁷² R. Rejczak, *Straż Graniczna w latach 1928–1939*, Kętrzyn 1992, p. 7.

Le modèle institutionnel a été défini par le ministre du Trésor conjointement et en accord avec le ministre de l'Intérieur, tandis que la division territoriale a été établie par le ministre du Trésor sur proposition du commandant du corps des gardes-frontières. La majorité des agents du nouveau Corps des gardes-frontières provenaient de l'ancien service des douanes.

Le règlement portant création du Corps des gardes-frontières régissait également les questions liées à l'acquisition d'informations et à la coopération en matière de renseignement avec l'armée polonaise, car il s'agissait de l'une des missions du Corps des gardes-frontières : une coopération visant à préserver la sécurité publique et à prévenir les activités menaçant l'intérêt de l'État. Dans la pratique, il s'agissait d'activités visant à liquider l'activité des services de renseignement étrangers sur le territoire de l'État⁷³. Le processus d'acquisition d'informations exigeait une "couverture", de sorte que, officiellement, les gardes-frontières menaient des activités de renseignement contre la contrebande, tandis que, secrètement, ils effectuaient des reconnaissances des services de renseignement étrangers, recueillaient des informations sur la situation sociale et politique de l'autre côté de la frontière⁷⁴. Une partie importante du travail de renseignement du gardes-frontières consistait à trouver et à mettre en place des unités personnelles dotées de capacités de renseignement naturelles. Le Corps des gardes-frontières avait également des tâches opérationnelles, consistant à surveiller ses propres agents de renseignement et à contrôler leur séjour dans le pays. Outre les activités de renseignement, le Corps des gardes-frontières a mené des activités de contre-espionnage, en observant si des éléments hostiles, soupçonnés d'être inspirés en Pologne ne distribuaient pas de l'argent, des armes ou des munitions, et s'ils n'établissaient pas des contacts avec des fonctionnaires et des soldats de l'armée polonaise⁷⁵. En outre, le service de renseignement des gardes-frontières a réalisé les tâches suivantes : renseignement national, reconnaissance des zones frontalières, acquisition d'informations concernant la protection, renseignement économique, reconnaissance des activités des services de renseignement étrangers, préparation d'un réseau d'agents propres de renseignement offensif et défensif⁷⁶. Le service de renseignement du Corps des gardes-frontières était dirigé par des officiers de liaison, dont la tâche était de maintenir le contact avec les bureaux de renseignement d'autres organes d'information afin d'informer et d'échanger des informations d'autres services sur les activités opérationnelles et d'éviter les chevauchements ; *nota bene*, il existe aujourd'hui un système innovant, le CEZOP, un registre central des

73 ASG-sygn. 1045/98, Instrukcja z 1928 r. dla oficerów wywiadowczych Straży Granicznej. L'abréviation ASG signifie archives des gardes-frontières.

74 A. Peplowski, *Kontrwywiad II Rzeczypospolitej*, Warszawa 2002, p. 90.

75 H. Cwiągł H, *Przeciw Abwehrze*, Warszawa 2001, p. 122

76 P. Kołakowski, R. Techman, *Wywiad Straży Granicznej 1928–1939*, Słupsk 2019, p. 6.

intérêts opérationnels des services spéciaux afin d'éviter les chevauchements. Un officier de liaison, dans le cas du lancement d'une surveillance systématique sous couverture visant à arrêter un espion des services spéciaux étrangers, devait informer dans la plus grande discrétion⁷⁷ tous les bureaux d'information de l'État concernés sur les activités. Outre les officiers des gardes-frontières, la structure de renseignement était composée d'employés civils, de sous-officiers, d'informateurs et d'informatrices. Les agents de renseignement non officiers de la Garde frontalière ont servi d'agents et d'exécutants, leurs activités constituant généralement leur seul moyen de subsistance. Les confidentiels, en revanche, travaillaient officiellement dans d'autres lieux que le Corps des gardes-frontières et utilisaient leur lieu de travail comme un espace opérationnel pour des activités d'exploitation et de reconnaissance. La relation entre le service de renseignement des gardes-frontières et le confidentiel était systématique et soigneusement planifiée, mais ne pouvait pas avoir les caractéristiques d'une relation officielle. Le matériel opérationnel obtenu par des personnes de confiance sert à vérifier des faits déjà établis et ne sert qu'à effectuer une double vérification ou, dans d'autres situations, à orienter l'inspiration⁷⁸. Les activités commandées à un informateur étaient régies par les besoins en information, qui étaient déterminés par le commandant de l'unité de renseignement. Les honoraires de la personne de confiance étaient flexibles et variaient en fonction de la qualité et de la valeur des informations fournies⁷⁹.

En raison de la géopolitique multidimensionnelle en Europe, un nouveau concept de la loi sur le Corps des gardes-frontières a été élaboré en 1937, qui donnait la priorité à la militarisation du Corps des gardes-frontières tout en le transformant en une formation strictement militaire, contrairement au décret présidentiel du 22 mars 1928 alors en vigueur, qui comprenait les changements suivants :

- 1) En ce qui concerne les questions relatives à la défense de l'Etat, les unités de garde-frontières étaient subordonnées aux unités de garde-frontières étaient subordonnées aux autorités militaires ;
- 2) Le champ de la coopération entre le Corps des gardes-frontières et les militaires a été étendu ;
- 3) Les grades des officiers et des sous-officiers de la Garde frontalière ont été ajustés aux militaires ;
- 4) Les règlements disciplinaires ont été transformés, en les modelant sur les règlements disciplinaires en vigueur dans les forces armées ;

⁷⁷ ASG, KG SG, sygn. 1045/98, Instrukcja z 1928 r. dla oficerów wywiadowczych Straży Granicznej.

⁷⁸ ASG, KG SG, sygn. 1045/40, Instrukcja dla prowadzenia „dossier” i kart ewidencyjnych w wywiadzie Straży Granicznej.

⁷⁹ P. Kołakowski, R. Techman, *Wywiad Straży Granicznej...*, p. 14.

- 5) Les affaires pénales des officiers et sous-officiers des gardes-frontières ont été transférées aux tribunaux militaires ;
- 6) Des cours d'honneur séparées ont été introduites pour les officiers des gardes-frontières. Le Corps des gardes-frontières devait exercer sa fonction dans les domaines suivants :
- 7) La douane : en exerçant les activités qui lui étaient confiées par des règlements distincts, en protégeant les intérêts du Trésor public, et en coopérant avec les autorités du Trésor selon les modalités fixées par le Ministre du Trésor ;
- 8) L'Administration générale : par l'exécution des règlements sur les frontières de l'État et la coopération avec les autorités administratives générales dans l'exécution des ordres visant à la sécurité publique et à la prévention des dommages menaçant l'intérêt public ;
- 9) La défense de l'État : par la coopération avec les autorités militaires⁸⁰.

En ce qui concerne la protection douanière et les intérêts du Trésor, le Corps des gardes-frontières est resté un organe exécutif du ministère du Trésor et, dans le domaine de la sécurité, un organe exécutif des autorités administratives générales. En ce qui concerne la défense de l'État, les unités des gardes-frontières étaient subordonnées à l'inspecteur général des forces armées, le maréchal Edward Śmigły-Rydz.

Selon le § 66 de la instruction du service des gardes-frontières, « les heures de travail des gardes-frontières n'étaient pas normalisées et ne pouvaient faire l'objet de restrictions, de sorte qu'en cas de besoin, le service pouvait durer 24 heures, voire plus⁸¹. Les officiers ayant le rang de soldat avaient droit à deux jours de congé, dont un dimanche. Les hommes célibataires ne pouvaient pas quitter la caserne sans laissez-passer, ni se déplacer en civil. Au fil du temps, les règles de port de l'uniforme ont changé, parallèlement au développement de la sensibilisation au renseignement selon le principe "Chaque garde est un agent de renseignement"⁸². Les patrouilles en civil étaient autorisées afin de gagner la confiance de la population frontalière. Par la suite, un officier de renseignement d'état-major a été nommé dans chaque poste pour former les gardes à l'obtention d'informations classifiées auprès des personnes traversant la frontière. Les gardes-frontières ont mené des activités de renseignement par l'intermédiaire de l'unité de renseignement anti-contrebande des gardes-frontières, qui a été créée à l'origine pour lutter contre le blocage des fausses informations et a ensuite été chargée de mener des activités à l'intérieur du pays. Outre la collecte

⁸⁰ M. Paprocki, *Straż Graniczna 1928–1939. Zadania i rozwój organizacyjny*, „Problemy Ochrony Granic. Biuletyn” 2003, nr 26, p. 19.

⁸¹ H.M. Kula, *Polska Straż Graniczna...*, p. 62.

⁸² Ibidem, p. 67.

d'informations, l'unité de renseignement des gardes-frontières a coopéré avec la branche II de l'état-major général (actuellement : l'agence de renseignement et le service de renseignement militaire) et a effectué une reconnaissance d'un pays voisin. L'unité de renseignement anti-contrebande était commandée par un officier délégué par le ministère des Affaires militaires auprès de la 2^e branche d'information du Corps des gardes-frontières. La juridiction de cette unité comprenait tous les postes de seconde ligne dans les villes par lesquelles passait la route de la contrebande⁸³. Les tâches du bureau d'information comprenaient également la formation des agents de deuxième ligne, l'établissement d'une coopération avec d'autres services et la création de bureaux locaux. En règle générale, la deuxième ligne opérait à l'intérieur de la zone frontalière et ses compétences comprenaient donc également l'obtention d'informations sur les groupes criminels organisés impliqués dans la contrebande, l'infiltration des cercles politiques, la gestion du réseau d'information, la tenue de dossiers sur les suspects et le recrutement de personnes désireuses de coopérer⁸⁴. Afin d'intensifier ses activités de collecte d'informations, la deuxième ligne a recruté des confidents et créé des réseaux à partir de ceux-ci. Les actifs ont été divisés en actifs payés et non payés, à long terme et ponctuels. Des sources d'information personnelles [*infra* : OZI] ont été recrutées tant dans la pègre que dans les milieux politiques et même chez les Polonais vivant à l'étranger. L'OZI, qui recevait une rémunération pour ses services, devait créer ses propres réseaux de renseignements⁸⁵. Les activités menées par le renseignement anti-contrebande dépassaient les compétences types incluses dans la protection douanière et fiscale, car, dans la pratique, il s'agissait d'un renseignement frontalier complet, dont la majeure partie des tâches était cachée à la société, expliquant cette discrétion par l'efficacité de la prévention des infractions fiscales⁸⁶.

Les gardes-frontières s'occupaient principalement de la contrebande. En règle générale, l'État imposait des droits élevés sur les marchandises importées, de sorte que leur transit était extrêmement peu rentable ; en outre, certains produits étaient totalement interdits, ce qui obligeait les producteurs mondiaux à recourir aux services de la pègre. Cette situation a été aggravée par la sous-cotation délibérée des produits pour la contrebande par les pays voisins. À cette époque, la contrebande était une activité très lucrative car le manque de possibilités de revenus et de travail légaux obligeait en quelque sorte les citoyens polonais à agir au détriment de l'État⁸⁷. La lutte contre la contrebande menée par les gardes-

⁸³ Ibidem.

⁸⁴ H. Dominiczak, *Granica polsko-niemiecka...*, p. 146.

⁸⁵ H.M. Kula, *Polska Straż Graniczna...*, p. 70.

⁸⁶ Ibidem, p. 71.

⁸⁷ H. Dominiczak, *Granica polsko-niemiecka...*, p. 271.

frontières était, à l'époque, extrêmement compliquée, tant horizontalement que verticalement, car les contrebandiers attaquaient les postes des gardes-frontières de manière organisée afin de franchir illégalement la frontière de l'État le lendemain, sachant que les pertes de la veille n'avaient pas été compensées. En 1934, par exemple, 17 185 cas de violation de l'intégrité des frontières de l'État et de contrebande, d'une valeur totale de 2 508 271 zlotys, ont été relevés, soit une moyenne mensuelle de 1 432 cas. La plupart des cas provenaient de la frontière allemande, avec une estimation de 70 % des cas, tandis que le reste des incidents provenait de la frontière tchécoslovaque⁸⁸. Un autre dilemme était celui de la contrebande de marchandises en provenance de la République. Cette activité était largement tolérée, même à grande échelle, et, qui plus est, il existait des ordres venus d'en haut pour ne pas entraver l'exportation de marchandises, quelles que soient leur forme et leur nature. Par exemple, le monopole d'État des spiritueux vendait des produits spiritueux à des prix de dumping aux contrebandiers qui exportaient des marchandises vers la Scandinavie. La contrebande était pratiquée par les résidents frontaliers, qui géraient généralement leurs propres manufactures de détail et transportaient les marchandises à travers la frontière afin d'optimiser la chaîne d'approvisionnement financière. Les touristes, en particulier ceux qui voyagent en train, n'hésitent pas non plus à se livrer à la contrebande, car il est extrêmement facile d'éviter toute responsabilité pénale dans ce mode de transport et les profits tirés des marchandises transportées compensent les coûts du tourisme. Pour les personnes vivant dans les zones frontalières, la contrebande était la seule source de revenus en raison du chômage pendant la crise économique du début des années 1930. Les prix pendant la crise, entre la République et l'Allemagne, différaient souvent de 200%, en valeur. Des groupes criminels organisés spécialisés dans la contrebande en gros étaient également actifs sur le territoire de la République occidentale. Les groupes organisés ont pris la forme de sous-traitants plutôt que d'initiateurs, qui ne participaient pas personnellement à l'opération de contrebande et disposaient de leur propre service de renseignement⁸⁹. Le crime suivant auquel le garde-frontière a dû faire face était le franchissement illégal de la frontière de l'État. À la fin de l'année 1938, il y a eu une initiative visant à déplacer le KOP vers la frontière avec la Roumanie, car les gardes-frontières de l'époque étaient strictement formés pour les frontières occidentales de la Pologne, où le *modus operandi* était sensiblement différent pour des raisons économiques, sociales et politiques. Au lieu de cela, les gardes-frontières ont pris en charge la section de la frontière germano-polonaise dans la région de « Przesmyk Suwalski », tout en établissant à Suwalki

⁸⁸ H. M. Kula, *Polska Straż Graniczna...*, p. 165.

⁸⁹ H. Dominiczak, *Granica polsko-niemiecka...*, p. 218.

le commandement du district⁹⁰. Cet état de fait a duré jusqu'au déclenchement de la Seconde Guerre mondiale.

Conclusion

La proclamation de l'indépendance et de la souveraineté a été un événement cardinal dans l'histoire de la Pologne, qui a modifié symétriquement la forme des frontières qui n'avaient pas existé fonctionnellement et formellement pendant les Partitions, et a donné lieu à la renaissance de la Seconde République. Un jour décisif pour la République et la communauté internationale a été le 11 novembre 1918, lorsque le chef de l'État a assumé la juridiction militaire dans l'État. La première chose qu'il a faite a été de retirer les troupes étrangères de Varsovie et de tout le pays. À la fin de la Première Guerre mondiale, les États de l'Entente ont adhéré à l'idée de créer un État polonais indépendant. La formation des frontières de la Seconde République a été un processus pragmatique et sanglant, émaillé de conflits armés avec les États voisins. Les terres polonaises centrales ont pu se développer dans pratiquement tous les aspects du fonctionnement de l'État, ce qui n'est pas le cas des terres frontalières du nord, de l'ouest, du sud et de l'est, où des attaques armées contre les troupes de la Garde frontalière et du Corps de protection des frontières se produisent régulièrement. Le processus de formation des services frontaliers dans l'entre-deux-guerres avait un dénominateur commun : les personnes ou, plus précisément, les soldats-fonctionnaires. Les problèmes récurrents à chaque frontière ont provoqué des frictions entre les plus hautes autorités de l'État. La solution tendancieuse qui fonctionnait à l'époque était basée sur un changement de subordination et de nom de l'autorité de protection des frontières. Les agents de ces services sont restés les mêmes, passant d'un service à l'autre, transférant les compétences acquises au service nouvellement créé. Cet état de fait a commencé le 11 novembre 1918, avec une résolution visant à créer la Garde économique et militaire sur la frontière occidentale, qui a duré jusqu'au 20 décembre 1918. Le même jour, la Garde frontalière a été créée (frontière occidentale), qui a fonctionné jusqu'en mars 1920. Elle a été remplacée par la Garde frontalière militaire (frontière occidentale), qui a fonctionné entre mars 1919 et mars 1920. En outre, entre le 31 janvier 1919 et le 1^{er} avril 1921, des bataillons de garde ont été formés pour surveiller les frontières occidentale et orientale ; il convient de noter que pendant cette période, les frontières maritimes, méridionales et aériennes sont restées pratiquement sans surveillance. Entre-temps, des bataillons d'étape ont été formés (frontières occidentale et orientale), qui ont fonctionné d'octobre 1919 à 1921. En mars 1920, la garde militaire des frontières est supprimée et remplacée par les tirailleurs des

⁹⁰ M. Paprocki, *Straż Graniczna...*, p. 20.

frontières (frontière occidentale) nouvellement créés dans les années III 1920 – III 1921. En avril 1921, parallèlement à la protection des frontières, deux services supplémentaires sont créés pour décharger les autorités strictement frontalières de la collecte du tribut de droit public. Les bataillons des douanes opérant du 1^{er} avril 1921 au 24 mai 1923 ont sécurisé les frontières occidentale et orientale, tandis que le service des douanes a opéré uniquement sur la frontière occidentale du 1^{er} avril 1921 au 2 avril 1928. Le 9 novembre 1922, la Garde des frontières est rétablie à la frontière orientale en raison d'un grand nombre de délits frontaliers, mais elle est liquidée le 3 octobre 1923 pour des raisons financières et remplacée par la Police d'État, qui fonctionne dans le pays du 1^{er} juillet 1923 au 15 février 1926.

Les années 1918 à 1924 ont été une période sanglante ; ajouter à cela que, en 1924, l'URSS a transformé la Tchéka en un service spécial de la GPU, qui facilitait la contrebande à travers la frontière avec la République et qui de plus était déployé dans toute la région frontalière orientale. C'est ainsi que le 17 septembre 1924 est créé le Corps de protection des frontières (KOP), une formation spéciale destinée à protéger la frontière orientale de la Seconde République. Le KOP a gardé les frontières polono-soviétique, polono-lituanienne et polono-litonne jusqu'en juillet 1939, la frontière polono-allemande en Prusse orientale, l'actuelle "Przesmyk Suwalski", entre le 1^{er} novembre 1927 et janvier 1939, et les frontières polono-roumaine et polono-hongroise à partir de mars 1939. En termes de protection des frontières de l'État et de budget, elle était subordonnée au ministère de l'Intérieur, et en termes d'organisation, d'opérations, de personnel et de formation, elle était subordonnée au ministère des Affaires militaires. Le KOP a efficacement maintenu la sécurité de l'État et de ses citoyens dans la zone subordonnée. Elle a empêché la violation de la frontière par des éléments étrangers et a mené une lutte régulière contre le sabotage actif, le banditisme, le pillage et l'espionnage, elle a également contrôlé les mouvements illégaux de personnes et de marchandises, ainsi que la criminalité économique. Durant de nombreuses années de lutte, le KOP est passé par plusieurs étapes de développement, dans chacune d'elles l'armée est restée sa garante, des solutions organisationnelles innovantes ont été recherchées, les techniques et tactiques ont été affinées, des unités modernes ont été créées, tandis que les archaïques ont été liquidées. Le KOP a été formé à partir d'unités personnelles sélectives avec du personnel à temps plein. Les soldats étaient soumis à une sélection détaillée, en règle générale ils venaient des provinces occidentales. Avant d'être nommés dans la formation, ils étaient envoyés en formation dans des unités de première ligne. Il y a également eu des cas de transfert de soldats du service actif de nationalité allemande dans le Corps des gardes-frontières.

En 1928, sur la base de l'article 44 alinéa de la Constitution et de la loi du 2 août 1926 sur l'autorisation du Président de la République à édicter des règlements ayant force de loi, le Corps des gardes-frontières a été créé par

l'ordonnance d'Ignacy Moscicki. En réalité, il s'agissait d'une formation créée sur le modèle militaire, mais son nom devait ressembler à une « garde », ce qui l'identifiait comme une garde douanière, dont les compétences étaient reprises par le Corps des gardes-frontières. En pratique, la Garde frontalière était une copie fidèle du KOP, la différence résidant dans la direction des opérations, puisque la Garde frontalière gardait les frontières occidentales et méridionales, une culture différente de celle de l'est. En ce qui concerne la collecte des cotisations, elle était subordonnée au ministère du Trésor ; pour ce qui est des questions militaires, au ministère des Affaires militaires ; et d'un point de vue politique, au ministère des Affaires intérieures et aux autorités de l'administration générale. En cas de mobilisation partielle ou totale, ou dans d'autres situations du point de vue de l'intérêt de la défense de l'État, le SG est devenu, de par la loi, une partie des forces armées de l'État.

La différence entre la SG et le KOP peut être vue dans la genèse de la raison de la création du KOP. En 1923 et 1924, la frontière orientale n'était ni paisible ni sûre en raison des attaques menées par des formations institutionnalisées qui étaient inspirées, préparées, entraînées et armées par l'Union soviétique, plus précisément par ses services spéciaux. En 1923, plus de 1000 attaques en provenance de l'Est ont été enregistrées. En outre, cette année-là, pour des raisons financières, la protection de la frontière orientale a été confiée à la police d'État, très peu armée, ainsi qu'à des officiers démoralisés délégués par divers commandements dans toute la Pologne, incapables de faire face à une telle institutionnalisation des activités de diversion de l'Union soviétique dans les régions frontalières. Dans le même temps, la délimitation de la frontière de l'État touchait à sa fin. Elle avait été tracée sur le terrain par une commission spéciale polono-soviétique sur la base du traité de Riga, mais dans la pratique, les saboteurs soviétiques, après avoir tracé les frontières, ont déplacé les panneaux frontaliers loin à l'intérieur du territoire polonais. Dans cette situation, le gouvernement polonais a relocalisé les forces armées sur la deuxième ligne à l'est. L'armée régulière, inadaptée à la résistance ponctuelle, n'a pas pu faire face aux saboteurs, qui, avec des pelotons comptant jusqu'à 10 hommes, ont pu paralyser les frontières sur toute la direction de l'est pendant une nuit. Les actions de diversion en provenance de la direction orientale devaient conduire à la démoralisation de la zone frontalière et au déclenchement de révolutions du côté ukrainien et biélorusse, qui devaient aboutir au détachement de ces territoires et à leur incorporation à l'Union soviétique. La conséquence de ces actions aurait pu conduire à la désintégration de l'État polonais récemment indépendant et, d'un point de vue géopolitique, à la propagation du bolchevisme dans toute l'Europe, ce qui était l'objectif principal de la diversion soviétique. Afin d'assurer l'invulnérabilité du territoire de l'État et la sécurité de ses citoyens,

l'État a dû trouver une solution systémique et créer un service spécial composé d'officiers de l'armée polonaise et d'autres organisations. Le problème, cependant, était l'aspect financier, car l'armée polonaise, qui n'existait que depuis six ans, était confrontée à une inflation gigantesque, ce qui constituait un énorme obstacle à la création d'une formation de 20 000 hommes à entretenir aux frais des contribuables.

Le Corps des gardes-frontières, créé en 1928, est le produit de formations antérieures spécialisées dans les directions nord, ouest et sud. Les premières formations dans les directions susmentionnées après la Première Guerre mondiale étaient des formations de cavalerie empruntées institutionnellement au Corps des gardes-frontières russes, à l'Empire russe et à l'Empire autrichien, car ces expériences étaient partagées par les officiers de ce service, qui sont devenus les protoplastes des formations dans ces directions. La subordination ministérielle et la formation sur le terrain rendent ces formations inefficaces en 1928. Les formations de cavalerie qui ont fonctionné de manière inefficace ont collecté le tribut public légal et n'ont pas été en mesure de mener des activités de renseignement sur la contrebande criminelle. C'est pourquoi le Corps des gardes-frontières a été créé sur la base du service des douanes, qui a fonctionné sans interruption de 1928 à 1939.

Le problème de plusieurs types de formations frontalières dans l'entre-deux-guerres résulte du type de frontière de l'État polonais et des problèmes asymétriques qui en découlent. Sur la frontière occidentale, où il y avait un échange systématique de biens matériels, un service de police-enquête était tout à fait suffisant. D'autre part, la direction de l'Est, qui était le lieu où les sentiments révolutionnaires étaient éveillés, nécessitait la création d'un service spécial comme le KOP, car seuls les citoyens polonais étaient admis dans ce corps, ce qui protégeait contre un éventuel putsch si la révolution prenait des proportions incontrôlables. C'est pourquoi le KOP était une formation exceptionnellement coûteuse, bien équipée et entraînée afin de relever le moral du patriotisme sur la frontière orientale. Le maréchal Jozef Pilsudski était un partisan de l'unification des formations frontalières en Pologne, mais lorsque le gouvernement allemand a eu connaissance de ces plans, connaissant le pragmatisme du KOP et son efficacité, il a fait pression contre l'unification, arguant d'un possible refroidissement des relations économiques avec la Pologne. Cet état de fait a duré jusqu'au déclenchement de la Seconde Guerre mondiale.

Bibliographie

Littérature thématique :

- Ajnenkiel A., *W rocznicę Konstytucji 3 Maja*, „Niepodległość i Pamięć” 2000, nr 1 (16).
- Ajnenkiel A., *Konstytucje Polski 1791–1997*, Warszawa 2001.
- Banaszkiewicz A., Bochenek W., *Przeszłość i teraźniejszość Straży Granicznej*, Poznań 2011.
- Bereza H., Szczepański K., *Centralna Szkoła Podoficerska KOP*, Grajewo 2014.
- Davies N., *God’s Playground: A History of Poland in Two Volumes. Volume II, 1795 to the Present*, New York 1982.
- Dominiczak H., *Granice państwa i ich ochrona na przestrzeni dziejów. 966–1996*, Warszawa 1997.
- Dominiczak H., *Granica wschodnia Rzeczypospolitej Polskiej w latach 1919–1939*, Warszawa 1992.
- Dominiczak H., *Granica polsko-niemiecka 1919–1939. Z dziejów formacji granicznych*, Warszawa 1975.
- Głowiński T., *Zapomniany garnizon. Oddziały Korpusu Ochrony Pogranicza w Iwieńcu w latach 1924–1939*, Wrocław 2009.
- Grobelski W., *Centralny Ośrodek Szkolenia Straży Granicznej im. Marszałka Polski Józefa Piłsudskiego*, [w:] *Straż Graniczna w dwudziestoleciu: materiały poseminaryjne: Koszalin, 19-20.05.2011 r.*, Koszalin 2011.
- Grochowski L., *Korpus Ochrony Pogranicza w 70 rocznicę powstania*, Kętrzyn 1994.
- Jabłonowski M., Jankowski W., Polak B., Prochwicz J., *O niepodległą i granice. Korpus Ochrony Pogranicza 1924–1939. Wybór dokumentów*, Warszawa–Pułtusk 2001.
- Jacques A., *Géographie des frontières*, “Revue belge de Philologie et d’Histoire” 1939, Tome 18, fasc. 4.
- Karski J., *Wielkie mocarstwa wobec Polski (1919–1945). Od Wersalu do Jałty*, Kraków 1989.
- Kallas M., *Historia ustroju Polski X–XX w.*, Warszawa 1996.
- Kołąkowski P., Techman R., *Wywiad Straży Granicznej 1928–1939*, Słupsk 2019.
- Kula H.M., *Polska Straż Graniczna w latach 1928–1939*, Warszawa–Gdańsk 1994.
- Kumaniecki K.W., *Zbiór najważniejszych dokumentów do powstania państwa polskiego*, Warszawa 1920.
- Narkowicz L., *Vilniaus ir Vilniaus krašto klausimas „Dziennik Wileński“ puslapiuose 1918 metų Pabaigoje*, „Rocznik SNPL” 2018, T. 18.
- Mink G., *La Pologne au cœur de l’Europe. De 1914 à nos jours. Dans : Histoire politique et conflits de mémoire*, Buchet-Chastel 2015.
- Ochał A., *Korpus Ochrony Pogranicza 1924–1939*, Szczecin 2019.
- Olejnik T., *Wieluń. Dzieje miasta 1793–1945*, Piotrków Trybunalski 2003.

- Onoszko R., *Ośrodek Szkoleń specjalistycznych Straży Granicznej*, [w:] *Straż Graniczna w dwudziestoleciu: materiały poseminaryjne: Koszalin, 19-20.05.2011 r.*, Koszalin 2011.
- Paprocki M., *Straż Graniczna 1928–1939. Zadania i rozwój organizacyjny*, „Problemy Ochrony Granic. Biuletyn” 2003, nr 26.
- Pepłoński A., *Kontrwywiad II Rzeczypospolitej*, Warszawa 2002.
- Pyrkosz A., Tokarczyk D., *Pierwsze formacje graniczne Polski niepodległej*, „Biuletyn Centralnego Ośrodka Szkolenia Straży Granicznej” 2008, nr 2.
- Pyrkosz A., Tokarczyk D., *Pierwsze formacje graniczne Polski niepodległej*, „Biuletyn Centralnego Ośrodka Szkolenia Straży Granicznej im. Marszałka Polski Józefa Piłsudskiego” 2008, nr 2.
- Prochwicz J., *Korpus Ochrony Pogranicza w przededniu wojny. Część I. Powstanie i przemiany organizacyjne KOP do 1939 r.*, „Wojskowy Przegląd Historyczny” 1994, nr 3 (149).
- Prochwicz J., *Formacje graniczne 1918–1924*, „Problemy Ochrony Granic” 2000, nr 14.
- Prochwicz J., Konstankiewicz A., Rutkiewicz J., *Korpus Ochrony Pogranicza 1924–1939*, „Barwa i Broń” 2003, t. 19.
- Prochwicz J., Kępa Z., *ABC formacji granicznych II Rzeczypospolitej*, „Problemy Ochrony Granic” 2003, nr 24.
- Prochwicz J., *Wywiad Korpusu Ochrony Pogranicza 1924–1939*, „Problemy Ochrony Granic” 2002, nr 22.
- Prochwicz J., *Formacje Korpusu Ochrony Pogranicza w 1939 roku*, Warszawa 2003.
- Rejczak R., *Straż Graniczna w latach 1928–1939*, Kętrzyn 1992.
- Rostworowski E., *Historia powszechna – wiek XVIII*, Warszawa 1977.
- Sanguin A.-L., *L'Architecture spatiale des frontières politiques quelques réflexions théorique à propos de l'exemple suisse*, “Regia Basiliensis. Basler Zeitschrift für Geographie” 1983, t. 24, nr 1.
- Ślusarczyk O.J., *Granice Polski w tysiącleciu (X–XX wiek)*, Toruń 1993.
- Walters E.G., *The Other Europe: Eastern Europe to 1945*, Syracuse 1988.
- Weeks T.R., *Nation and State in Late Imperial Russia: Nationalism and Russification on the Western Frontier, 1863-1914*, DeKalb 1996.
- Wyszczelski L., *Wojna polsko-rosyjska 1919–1920*, Warszawa 2010.
- Zaremba P., *Historia dwudziestolecia 1918–1939*, Paryż 1981.

Actes normatifs :

Les sources du droit commun polonais

a. Actes de rang constitutionnel :

- Patent generalnych gubernatorów niemieckiego i austro-węgierskiego z 12 Września 1917 r. o ustanowieniu Władzy Państwowej w Królestwie Polskim.
- Mała Konstytucja (Dz.U. z 1918 r. nr 17, poz. 41).
- Mała Konstytucja (Dz.U. z 1919 r. nr 19, poz. 226).

Ustawa z dnia 17 marca 1921 r. – Konstytucja Rzeczypospolitej Polskiej (Dz.U. 1921 nr 44, poz. 267).

Ustawa Konstytucyjna z dnia 23 kwietnia 1935 r. (Dz.U. 1935 nr 30, poz. 227).

b. Les accords internationaux:

Traktat pokoju między Polską a Rosją i Ukrainą podpisany w Rydze dnia 18 marca 1921 roku (Dz.U. 1921 nr 49, poz. 300).

c. Législation :

Ustawa z dnia 31 lipca 1919 r. o ratyfikacji traktatu pokoju (Dz.U. 1920 nr 35, poz. 199).

Ustawa z dnia 14 grudnia 1923 r. o uprawnieniach organów wykonawczych władz skarbowych (Dz.U. 1924 nr 5, poz. 37).

Ustawa z dnia 2 sierpnia 1926 r. o upoważnieniu Prezydenta Rzeczypospolitej do wydawania rozporządzeń z mocą ustawy (Dz.U. 1926 nr 78, poz. 443).

d. Réglementation :

Rozporządzenie Rady Obrony Państwa z dnia 20 lipca 1920 r. w przedmiocie ochrony granic (Dz.U. 1920 nr 64, poz. 426).

Rozporządzenie Rady Ministrów z dnia 17 stycznia 1921 r. o ustanowieniu Komisarza i podkomisarzy granicznych do regulacji spraw, wynikających z rozgraniczenia Polski i Niemiec (Dz.U. 1921 nr 10, poz. 56).

Rozporządzenie Rady Ministrów z dnia 5 sierpnia 1921 r. o rozciągnięciu mocy obowiązującej rozporządzenia Rady Obrony Państwa z dnia 20 lipca 1920 r. w sprawie ochrony granic na województwa: nowogródzkie, wołyńskie i poleskie oraz na powiat grodzieński, województwa białostockiego (Dz.U. 1921 nr 77, poz. 529).

Rozporządzenie Ministra Skarbu z dnia 29 stycznia 1926 r. o organizacji straży celnej. Dz ASG-sygn. 1045/98, Instrukcja z 1928 r. dla oficerów wywiadowczych Straży Granicznej.

Rozporządzenie Rady Ministrów z dnia 5 sierpnia 1921 r. o rozciągnięciu mocy obowiązującej rozporządzenia Rady Obrony Państwa z dnia 20 lipca 1920 r. w sprawie ochrony granic na województwa: nowogródzkie, wołyńskie i poleskie oraz na powiat grodzieński, województwa białostockiego (Dz.U. 1921 nr 77, poz. 529).

Rozporządzenie Ministra Skarbu z dnia 29 stycznia 1926 r. o organizacji straży celnej (Dz. U. 1926 nr 18, poz. 105).

Rozporządzenie Prezydenta Rzeczypospolitej z dnia 23 grudnia 1927 r. o granicach Państwa (Dz.U. 1927 nr 117, poz. 996).

Rozporządzenie Prezydenta Rzeczypospolitej z dnia 16 marca 1928 r. zmieniające niektóre postanowienia rozporządzenia Prezydenta Rzeczypospolitej z dnia 23 grudnia 1927 r. o granicach Państwa (Dz.U. 1928 nr 32, poz. 306).

Rozporządzenie Prezydenta Rzeczypospolitej z dnia 22 marca 1928 r. o Straży Granicznej (Dz.U. 1928 nr 37, poz. 349).

e. Résolutions :

Uchwała Sejmu z dnia 20 lutego 1919 r. o powierzeniu Józefowi Piłsudskiemu dalszego sprawowania urzędu Naczelnika Państwa (Dz.Pr.P.P. 1919 nr 19, poz. 226).

f. Décrets :

Dekret Rady Regencyjnej z 14 listopada 1918 r.

Dekret tymczasowy w sprawie utworzenia straży granicznej (Dz.U. 1918 nr 21, poz. 70).

g. Autres documents :

Bezpieczeństwa Wewnętrznego i Straży Granicznej z dnia 10 czerwca 2003 r.

ASG-sygn. 1045/98, Instrukcja z 1928 r. dla oficerów wywiadowczych Straży Granicznej.

ASG, KG SG, sygn. 1045/40, Instrukcja dla prowadzenia „dossier” i kart ewidencyjnych w wywiadzie Straży Granicznej.

SUMMARY

Reasons for the Creation and Evolution of Polish Border Formations in the 20th-century Interwar Period

The Constitution stipulates that the Republic of Poland should safeguard the independence and inviolability of its territory, while in practice this guideline is fulfilled by the border formations, which are not directly mentioned in the Constitution, but which have performed this task without interruption, apart from the Second World War, until today. The systematisation and presentation of the development of Polish border formations in the inter-war period is a contribution to the revision of current border formations in the era of the migration crisis in Europe. The characterisation of the institutional construction of the Border Protection Corps and the Border Guard Corps is due to the fact that it was the first professional and therefore effective state institution, created on the French model, which actually countered threats to the security of the state and its citizens on the borders of the Republic of Poland.